

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 20/02/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 16/03/17
Affichage le : 07/04/17
Transmission préfecture le : 07/04/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170324-lmc197396-DE-1-1
Du : 07/04/17
Délibération exécutoire le : 07/04/17

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 24 mars 2017

**POLITIQUE A01 ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE
CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DES YVELINES
SEINE AVAL
AVENANT À LA CONVENTION FRANCHISSEMENT DE SEINE
MANTES-LA-JOLIE-LIMAY**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M OLIVIER DE LA FAIRE ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 19 février 2010 relative au Contrat de Développement Équilibré des Yvelines (CDEY) pour la mise en œuvre de l'POIN Seine Aval 2007/2013,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission permanente, et notamment son article 57,

Vu la convention particulière du Contrat de Développement Équilibré des Yvelines (CDEY) pour la mise en œuvre de l'POIN Seine Aval 2007/2013 concernant l'opération de franchissement de la Seine en mode doux entre Mantes-la-Jolie et Limay signée le 2 juillet 2013,

Vu le courrier du 3 mars 2017 du Président du Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise demandant une adaptation de la convention initiale, notamment concernant les modalités de financements, ainsi qu'une prorogation des délais de réalisation de la convention,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que l'opération de franchissement de la Seine en circulation douce entre Mantes-la-Jolie et Limay a évolué en raison de la nécessité, apparue postérieurement, de procéder à une importante restauration du Vieux Pont de Mantes,

Considérant que les retards d'engagement des travaux sont liés à la réalisation d'études complémentaires non programmées initialement,

Considérant que les travaux supplémentaires ont conduit à la recherche de financements complémentaires auprès de la Région Ile-de-France et de l'Etat,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve l'avenant, ci-joint (annexe 1), à la convention particulière du Contrat de Développement Equilibré des Yvelines (C.D.E.Y.) pour la mise en œuvre de l'O.I.N. Seine Aval 2007/2013 concernant l'opération franchissement de la Seine en modes doux entre Mantes-la-Jolie et Limay.

Autorise le Président du Conseil départemental des Yvelines à signer cet avenant à la convention particulière relative à l'opération de franchissement de la Seine en mode doux entre Mante-la-Jolie et Limay.

Dit que la subvention départementale est ramenée de 1 986 500 € à 1 624 562 €, ce qui représente une réduction de 361 938 €.

Dit que cette subvention sera imputée au chapitre 204, article 2041782 du budget départemental

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 24 mars 2017

CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DES YVELINES SEINE AVAL AVENANT À LA CONVENTION FRANCHISSEMENT DE SEINE MANTES-LA-JOLIE-LIMAY

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (37) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Janick Géhin, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (5) : Christine Boutin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Laurence Trochu.